# COMPTE-RENDU CGT

## CPPNI CCN51 *du 19 juin 2026*

### 1. Bilan et avenir du régime de complémentaire santé

Le régime de santé actuel court jusqu'à fin 2026. Le compte 2025 est déficitaire de 800 000 €, conformément aux projections, avec un coussin de réserves encore disponible : environ 1,5 M€ fin 2024, minoré par la perte 2025 et par l'aide exceptionnelle à Mayotte (≈ 475 000 €), laissant « *quasiment 500 000 €* » de réserve à fin 2025. Les causes évoquées incluent une année 2025 difficile en santé et des chargements d'assureurs en hausse. Les tendances de consommation 2026 seraient « *un peu plus favorables* », mais certains assureurs ont demandé une hausse des cotisations dès juillet 2026, estimant les 500 000 € insuffisants pour terminer l'exercice.

La CGT critique un cahier des charges « *à mesure constante* » sans amélioration des garanties, et juge la cotisation potentiellement « *plus cher* »; elle plaide pour le 100 % santé via la Sécurité sociale. FO se joint à notre critique en regrettant l'absence de rehaussement des garanties, rappelant la faible couverture (≈ 80 000 salariés sur 360 000).

La FEHAP répond que le régime est un socle et que de nombreux établissements ont depuis longtemps des accords d'entreprise plus couvrants; le chantier Prévoyance Santé Complémentaire sera traité dans la CCUE lorsque les conditions seront réunies.

La Convention Collective Unique Étendue (CCUE) est suspendue : la FEHAP justifie cette décision par l'absence de moyens publics malgré une sollicitation gouvernementale initiale, l'instabilité ministérielle, et l'absence d'avancée substantielle après 3–4 ans de négociation. Un inventaire des travaux passés sera réalisé pour objectiver la reprise, avec des amendements ciblés le moment venu.

### 2. Négociations salariales

Le SMIC a augmenté de 2,41 % au 1er juin. La FEHAP propose d'aligner le salaire minimum conventionnel sur cette revalorisation (1867,02 € en métropole, 1449,93 € à Mayotte, au 1er juin 2026), sans moyens financiers nouveaux. La CGT et d'autres organisations annoncent ne pas signer l'avenant, rappelant qu'historiquement ce minimum était au-dessus du SMIC et que l'indexation actuelle se contente de suivre.

La CGT propose par ailleurs de porter la valeur du point FEHAP à 7,55 € au 1er juillet, fondée sur une reconstitution de la perte de pouvoir d'achat sur 20 ans ; FO se rallie à cette proposition.

Prime décentralisée (articles 3 et 5) : la FEHAP propose une réécriture pour aligner le texte sur la jurisprudence de la Cour de cassation. Celle-ci autorise des réductions de prime si elles sont appliquées uniformément à toutes les absences, à l'exception des seules absences légalement assimilées à du temps de travail effectif (au sens large).

La CGT refuse toute évolution qui conduirait à des abattements sur maladie AT/MP, rappelant que certaines associations versent les 5 % mensuellement sans abattement.

D'ici là, la FEHAP souhaite:

- Recevoir des organisations syndicales une liste courte et priorisée de métiers à intégrer en CCN 51.
- Ouvrir un chantier prévoyance (titres 13 et 14) dans la CCN 51: inédite mise en place d'un appel d'offres, adossement à un Haut Degrés de Solidarité, et réflexion étayée sur le portage des cotisations (aujourd'hui exclusivement à la charge employeur avec assujettissement social). Un projet de texte sera préparé et envoyé en amont.

Les syndicats demandent que la politique salariale reste inscrite à l'ordre du jour.

Un échange sur l'OETH (association spécialisée dans l'insertion et le maintien des travailleurs handicapés) est réengagé : consensus sur la nécessité de « *sauver OETH* » sans en faire un organisme de prévoyance .

Un conseil d'administration OETH est prévu le 2 juillet pour étudier une réorientation vers la prévention au sens large, dans le respect de son cœur de métier.

La FEHAP et la CGT convergent sur l'objectif de préservation et sur la place centrale de la prévention.

**Fédération de la Santé et de l'Action Sociale / Union Fédérale de la Santé Privée**
Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX / ufsp@sante.cgt.fr / Tel : 01.55.82.87.71/61